

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de VERNOUX EN GATINE

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de VERNOUX EN GATINE;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10/04/74 portant agrément de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE :

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation;

Vu la demande d'incorporation du 5 juillet 2014 du président de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE en vue de procéder à la mise à jour du territoire de son association ;

Vu le bail conforme du 1^{er} septembre 2012 signé par Monsieur André Mouchard :

Vu le bail conforme du 1er septembre 2012 signé par Messieurs Jean-Claude et Raymond Paulet;

Vu les avis des 16 décembre 2014 et 3 août 2015 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Considérant que Monsieur Bernard Coutant et Madame Sylvie Lemoine demeurant au 2, Les Ecorcins à St Amand sur Sèvre (79700) dûment informés de la demande d'incorporation des parcelles cadastrées B214 et 216, n'ont pas formulé d'observation;

Considérant que les observations formulées par Monsieur Bernard Goudeau, demeurant La Petite Blanchardière à Secondigny (79130) relatives aux parcelles cadastrées B 245, 264, 451, 455 ne sont pas de nature à s'opposer valablement à la demande de Monsieur le Président de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE;

Considérant que les observations formulées par Monsieur Patrick Maria, demeurant La Renollière des bois à Vernoux en Gâtine (79240) relatives aux parcelles cadastrées B 234, 236, 263, 452, 454, 456 ne sont pas de nature à s'opposer valablement à la demande de Monsieur le Président de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er: Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 13 novembre 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
VERNOUX EN GATINE	A	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 2, 6 à 17, 21 à 24, 30 à 40, 47 à 51, 59, 60, 67, 70 à 93, 99 à 111, 115, 130, 141, 155, 156, 164, 165, 187 à 189, 191, 192, 195 à 201, 204, 209, 211*, 218, 220, 223, 225, 234, 235, 237 à 244, 246, 248, 249, 261 à 263, 264*, 265, 266, 288, 299, 300, 308, 318, 322, 546, 547, 563, 567, 575, 582, 583, 585, 586, 590, 591, 595, 692, 706, 707, 962*.
	В	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 46, 119 à 121, 169, 179 à 183, 190, 191, 193 à 195, 197 à 199, 201, 202, 204 à 206, 208, 210, 211, 213, 215, 217 à 222, 224 à 233, 238 à 240, 244, 247 à 249, 251 à 256, 261, 262, 266 à 269, 271, 277, 282, 283, 285, 287, 296, 301 à 308, 312, 313, 338 à 342, 346 à 353, 357, 359 à 369, 373 à 380, 383, 385 à 387, 389 à 398, 400, 412, 413, 426, 428, 429, 432, 433, 436, 445 à 447, 450, 453, 457 à 465, 482 à 488, 494 à 500, 574, 575, 577, 578, 651, 668 à 672, 723, 724.
	С	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1, 4 à 8, 10 à 17, 19 à 26, 33 à 38, 49, 54, 56 à 60, 62, 81, 114, 136, 137, 140, 142, 144 à 173, 175 à 193, 198 à 215, 233, 236 à 239, 242 à 244, 247 à 250, 252, 259 à 274, 277, 279 à 281, 289 à 294, 300 à 304, 306, 319 à 321, 324, 325, 328, 329, 335, 336, 339 à 343, 345, 352 à 355, 377, 379 à 382, 396, 399, 426, 433, 435, 440, 443, 448, 483, 484, 486, 487, 493).

Commune	Section	Désignation des terrains
VERNOUX EN GATINE	D	En totalité (à l'exclusion des parcelles n°1, 6, 11, 35, 39, 48 à 50, 53 à 59, 61 à 63, 64 à 66, 68 à 70, 72, 73, 80 à 104, 106, 108 à 127, 130 à 151, 323 à 328, 330 à 337, 339 à 348, 363 à 365, 396 à 398, 419, 420, 429, 639 à 641, 644, 683 à 705, 751 à 754, 756 à 758, 931, 932, 940, 944, 945, 968, 1000, 1001, 1006, 1011, 1222, 1223, 1225.
	E	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 1 à 4, 6 à 13, 21 à 46, 39, 57, 59, 62 à 66, 71, 73, 75 à 80, 85, 87 à 89, 91 à 115, 118, 119, 123 à 125, 127, 130, 155 à 167, 188, 189, 196 à 201, 203 à 205, 208, 209, 211, 216 à 225, 235, 242 à 243, 246, 247, 249, 266, 342, 348, 351, 358 à 377, 470 à 484, 486, 494, 496, 497, 499, 500 à 502, 504, 508, 509, 513, 515 à 517, 522 à 524, 539 à 541, 543, 544, 662, 663, 665 à 667, 673, 693, 694, 696, 700, 701, 715, 718, 719, 760, 761, 765, 766, 768, 779, 780, 792, 829.
	F	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 130 à 138, 155 à 170, 173 à 187, 217, 220 à 222, 230 à 232, 483, 484, 506, 507, 620, 621, 624, 631, 708, 710.

^{*} parcelles en opposition cynégétique.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit du territoire de l'ACCA, sans qu'il soit nécessaire de préciser les numéros des parcelles.

Article 2: Enclaves

L'annexe II à l'arrêté préfectoral susvisé du 13 novembre 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE, et notamment ceux répertoriés en enclaves, est modifié ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
VERNOUX EN GATINE	В	214, 216, 234, 236, 245, 263, 264, 451, 452, 454 à 456, 657.

Article 3: Abrogation

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE est abrogé.

Article 4: Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de VERNOUX EN GATINE, le Président de l'ACCA de VERNOUX EN GATINE, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de VERNOUX EN GATINE par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 21 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des Territoires et par subdélégation,
Le Chef de service
Eau et Environnement
Par intérim, le Chef de service
Prospective, Planification Habitat

Gilles Dumartin